Formulaire autorisation en tant que représentation d'établissement étranger

Version 01/2023

Allemand	
Ce document répertorie toutes les informations et tous les docu de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le s	uments nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Po site Internet de la FINMA.
mportant:	
Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils	ont des conséquences sur le déroulement du modèle de requête.
. Personne de contact	
_e requérant est-il représenté ? ○ Oui ○ Non	
Raison sociale, siège et adresse du mandataire :	
Coordonnées du mandataire :	
Nom :	Prénom :
Titre :	Fonction:
Numéro de téléphone (ligne directe) :	E-mail :
2. Informations sur le requérant	
2.4 Informations our la vanué contation	
2.1 Informations sur la représentation	
Nom de la représentation :	
 Rue :	Case postale :
Code postal :	Lieu :
	t at adrassa électronique) :
Personne de contact (nom. prénom. numéro direct	l El aulesse electivitude).
Personne de contact (nom, prénom, numéro direct	t et auresse electroriique) .

Nom de la représentation :						
Rue:	Case postale :					
Code postal :	Lieu:					
Personne de contact (nom, prénom, numéro direct et adress	se électronique) :					
Site internet de la représentation :						
2.2 Informations sur l'établissement financier étranger d	•					
Nom, adresse, forme juridique et historique de l'établisseme	nt financier étranger, éventuellement du groupe :					
Type d'autorisation à l'étranger et autorité de surveillance co	mpétente :					
Veuillez prendre position au sujet de l'équivalence de l'autori	sation de l'établissement financier étranger par rapport à					
l'autorisation suisse (direction de fonds, gestionnaire de fortu	ine, trustee, gestionnaire de fortune collective ou					
fournisseur de services financiers selon la LSFin) :						
Veuillez vous prononcer sur la réciprocité par l'Etat dans leq 2 LEFin) :	uel l'établissement financier étranger a son siège (art. 59 al.					
Activités actuelles exercées par l'établissement financier étra	anger:					
☐ Direction de fonds						
Description détaillée de l'activité :						
☐ Gestionnaire de fortune						
Description détaillée de l'activité :						
□ Trustee						
Description détaillée de l'activité :						
Description detailee de ractivité :						
□ Gestionnaire de fortune collective						
Description détaillée de l'activité :						
□ Fournisseur de services financiers selon art. 3 le	et. c LSFin					

	Description détaillée de l'activité :
	□ Autres activités
	Description détaillée de l'activité :
But de l'o	uverture d'une représentation en Suisse par l'établissement financier étranger :
3. Inforr	mations relatives aux activités prévues par la représentation
Descript	ion détaillée des activités envisagées
Activités	:
Description	on détaillée de l'activité en Suisse ou depuis la Suisse, ainsi que la clientèle visée :
Est-ce qu	ue l'activité est également exercée au siège ? Non
o our o	
Description	on des mesures prises afin de s'assurer que la représentation n'exerce pas des activités de représentation s à l'administration de fonds de placements :
	o a la direction et a radifimientation de fonde de placemente .
L 'établiss	ement financier étranger dispose-t-il des autorisations nécessaires à l'étranger pour l'exercice de cette activité
? • Oui •	
O Oui O	NOTI
4 Organ	nisation de la représentation
4. Organ	msation de la representation
Personn	es chargées de la direction de la représentation
Nom, pré	nom, nationalité, domicile, date de naissance :
Fonction	(personne responsable, remplaçant), taux d'occupation (%) :
Liane de	reporting:
Ligite de	Teporting .
Organisa	ation
Personne	el (en particulier nombre de collaborateurs, taux d'occupation) :

Infrastructure (en particulier info simultanée des locaux par d'aut	ormations concernant la séc res sociétés) :	curité des locaux et ir	ndication sur l'éventuelle utilisation		
5. Participants qualifiés					
Forme juridique du/des garant/s ○ Personne/s morale/s ○ Personne/s physique/s ○ Les deux	de l'activité irréprochable	:			
Personne/s physique/s					
Nom :		Prénom/s :			
Date de naissance :		Domicile :	Domicile :		
Type de participation :	Droit au capital :		Droit de vote :		
			%		
Personne/s morale/s					
Société :	Siège :		Date de fondation :		
Type de participation :	Droit au capital :		Droit de vote :		
	%		%		
6. Règles de comporteme	ent				
En cas de fourniture de servi	ces financiers par la repré	ésentation (art. 3 let	. c LSFin)		
	-	•	spect des prescriptions légales et		
d'autorégulation dans le domair	ne des règles de comporter	nent (art. 7 ss LSFin)	::		
Preuve de l'inscription dans un financiers (art. 28 LSFin) :	registre des conseillers pou	ur les conseillers à la	clientèle qui fournissent des services		
7. Remarques					
Autres remarques complémenta	aires :				

8. Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par le biais de la plate-forme de saisie et de demande (EHP). Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

Procuration

□ Procuration valablement signée (copie)

Etablissement financier étranger

- □ Extrait d'inscription au registre du commerce
- □ Organigramme de la structure de l'établissement financier étranger incluant les éventuelles entités du groupe existantes actuellement, participations et/ou autres présences
- □ Organigramme détaillé de l'établissement financier étranger avec mention des divisions, des personnes, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation
- □ Attestation de l'autorité de surveillance compétente selon laquelle l'établissement financier étranger est soumis à une surveillance appropriée et confirmation de cette dernière de non objection à l'établissement d'une représentation en Suisse
- □ Rapports annuels des trois derniers exercices

Participants qualifiés directs et indirects

- □ Représentation graphique des participants qualifiés directs et indirects en fonction des droits de vote et de la participation au capital de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger
- □ Déclaration A1 valablement signée (contenant tous les participants qualifiés de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger)
- □ Déclaration A2 (par participant qualifié de la représentation en Suisse, respectivement de l'établissement financier étranger)
- Informations sur d'éventuels accords (par ex. éventuelles conventions d'actionnaires) et sur d'autres possibilités d' influence déterminante sur la gestion des affaires de la représentation (y compris transmission des documents pertinents)

Représentation

- □ Plan d'exploitation pour les trois prochains exercices (développement prévu de l'activité commerciale, du personnel, de l'organisation, etc.) et budget pour les trois prochains exercices (bilan, compte de résultat, etc.)
- □ Directives régissant l'organisation, les tâches et le reporting de la représentation vers l'établissement financier étranger
- □ Organigramme détaillé de la représentation avec mention des divisions, des personnes et leur taux d'occupation ainsi que des lignes de reporting vers le siège
- □ Documentation d'une organisation appropriée des domaines gestion des risques et compliance (y compris définition, processus, mise en œuvre et remise des règlements et documents correspondants)

9. Déclaration

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications contenues dans celle-ci ainsi que dans les annexes sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).